



Programme de soutien au marché de l'art 2021-2022

En vigueur à partir du 1^{er} avril 2021

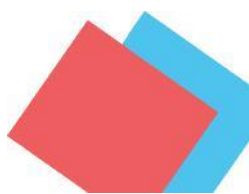


Table des matières

PRÉSENTATION DU PROGRAMME.....	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
Définition du statut d’artiste professionnel	4
Ententes spécifiques de régionalisation.....	4
Évaluation des demandes.....	4
Engagement de l’entreprise	4
VOLET 1 – EXPOSITION ET MISE EN MARCHÉ AU QUÉBEC	5
Objectifs.....	5
Critères d’évaluation	5
Projets admissibles	5
Frais admissibles.....	6
Frais non admissibles.....	6
Participation financière	6
VOLET 2 – EXPORTATION	6
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	7
Date d’inscription	7
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.....	7
Autres formes de soutien.....	7
Règles d’éthique liées aux activités et projets culturels	7

Présentation du programme

Ce programme s'adresse aux galeries commerciales qui se spécialisent dans le marché de l'art contemporain. Il vise à soutenir ces entreprises dans leurs activités de diffusion et de promotion des œuvres d'artistes professionnels, au Québec et à l'étranger. Le programme comprend deux volets : le premier vise à soutenir les expositions et les activités de mise en marché au Québec, alors que le second concerne les activités de mise en marché à l'extérieur du Québec.

Objectifs généraux

- Stimuler le marché de l'art en aidant les galeries à accroître leur clientèle et à développer de nouveaux marchés.
- Favoriser les échanges commerciaux dans le domaine de l'art et stimuler la vente d'œuvres d'artistes professionnels québécois, au Québec comme à l'étranger.
- Favoriser la diffusion des œuvres d'artistes peu connus ou d'avant-garde pouvant représenter un risque financier pour la galerie, au Québec comme à l'étranger.

Conditions générales d'admissibilité

- Être une entreprise à but lucratif dont l'établissement principal est au Québec et dont l'activité principale est le commerce de l'art contemporain de pointe. L'art contemporain de pointe désigne la création récente, qui explore des avenues nouvelles et originales dans les divers champs d'activités des arts visuels.
- Être en activité depuis au moins deux ans et compter parmi les membres de son personnel de direction un membre ayant au moins trois ans d'expérience en administration et en gestion d'une entreprise ou d'un organisme dont les activités sont liées au commerce de l'art contemporain.
- Exploiter un local permanent aménagé à des fins principales d'exposition et accessible au public au moins quatre jours par semaine, aux heures d'ouverture habituelle des commerces.
- Représenter le travail d'au moins huit artistes professionnels résidant au Québec.
- Organiser chaque année au moins six expositions individuelles ou collectives d'artistes professionnels résidant au Québec.
- Être en mesure de financer au moins 50 % des frais admissibles de chaque projet présenté.
- S'engager à respecter la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c.S-32.01).
- Pour les entreprises ayant reçu une subvention au cours de l'année financière précédente, fournir un bilan des activités réalisées, accompagné d'un rapport détaillé sur les dépenses engagées ainsi que les pièces justificatives requises.

Exceptionnellement, un organisme dont le mandat concerne la commercialisation de l'art contemporain de pointe et qui organise des activités de mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois pourra être admissible.

Définition du statut d'artiste professionnel

Dans le présent contexte, le statut d'artiste professionnel s'applique à l'artiste qui a acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement ou par ces deux moyens, et dont la pratique de l'art constitue l'activité principale selon les critères établis par Revenu Québec, c'est-à-dire qu'il tire un revenu soutenu de son travail de création. L'artiste crée des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et voit ses œuvres diffusées dans un contexte professionnel.

Ententes spécifiques de régionalisation

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Engagement de l'entreprise

L'entreprise qui reçoit une subvention s'engage à fournir, avant le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du même programme, un rapport d'utilisation.

Dans le cas où un projet ne peut être réalisé, l'entreprise doit rembourser le montant total de la subvention versée par la SODEC pour ce projet, ou obtenir de celle-ci une autorisation écrite d'affecter la somme en question à un projet équivalent.

Toute entreprise qui reçoit une subvention s'engage, par entente, à faire mention de la contribution de la SODEC dans ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris sur son site web, et ce, dans des proportions correspondant à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC.

Volet 1 – Exposition et mise en marché au Québec

Objectifs

- Soutenir les galeries d'art commerciales pour l'organisation d'expositions et pour leur participation à des activités de promotion et de mise en marché au Québec d'œuvres d'artistes professionnels québécois.
- Favoriser la diffusion des œuvres d'artistes peu connus ou d'avant-garde qui pourraient représenter un risque financier pour la galerie.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- Qualité et originalité de la programmation d'expositions
- Efforts de la galerie pour diffuser les œuvres d'artistes émergents ou d'avant-garde
- Capacité à développer de nouveaux publics
- Réalisme des coûts du projet
- Impact du travail accompli par la galerie pour la diffusion des artistes qu'elle représente et le développement de leur carrière
- Importance du risque financier

Projets admissibles

De façon non exhaustive, les activités admissibles peuvent comprendre :

- les expositions, les activités de mise en marché ou les projets de publicité proposés par la galerie commerciale pour des artistes professionnels résidant au Québec;
- les activités destinées à mieux faire connaître les œuvres des artistes professionnels résidant au Québec;
- le développement d'outils de promotion (catalogues, dépliants, sites web, etc.) des artistes professionnels résidant au Québec et de leurs œuvres.

Exceptionnellement, les frais d'organisation d'un événement de commercialisation réunissant des galeries commerciales québécoises pour la mise en marché au Québec d'œuvres d'artistes professionnels québécois peuvent être admissibles.

De façon générale, les activités qui ne visent pas directement la mise en marché d'œuvres d'art, telles les expositions à caractère muséologique, les biennales ou autres, sont exclues de ce volet.

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Frais admissibles

- Les dépenses rattachées directement à la présentation et à la promotion d'expositions ou d'activités, comme les frais d'encadrement et de montage, de vernissage, de publicité ou d'édition (affiche, dépliant, opuscule, catalogue).
- Toute autre dépense jugée essentielle à la réalisation du ou des projets.

Frais non admissibles

Les frais de fonctionnement de la galerie (loyer, téléphone, salaires, gardiennage, etc.) et les dépenses d'immobilisation ne sont pas admissibles.

Participation financière

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture de la demande (qui doit inclure les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Montant de l'aide

L'aide de la SODEC ne peut représenter plus de 75 %¹ des coûts admissibles nécessaires à la réalisation de chacun des projets présentés, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 \$ pour le volet 1, ou de 35 000 \$ pour le volet 1 du présent programme et le [volet 2.6 du programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culture – métiers d'art et marché de l'art](#).

Une entreprise peut déposer une demande dans un seul des volets ou dans les deux volets (volets 1 et 2.6) simultanément.

Volet 2 – Exportation

Ce volet a été transféré au programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel : Volet 2.6 – Soutien à l'exportation – marché de l'art.

Pour en connaître les modalités, consultez le [Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel – Métiers d'art et marché de l'art](#).

¹ Augmentation temporaire du plafond jusqu'au 31 mars 2022.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Veuillez vous référer au [guide de présentation de la demande](#).

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 1 – Exposition et mise en marché au Québec est le 30-24-00.

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être déposées entre le **9 mars 2021 et le 9 avril 2021, à 23 h 59**.

Information complémentaire

Autres formes de soutien

À titre d'information, les entreprises du domaine ont également accès au [programme de financement des entreprises](#).

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.